



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 173
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL SUR LE SITE DE LA POINTE D'AGON
SUR LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune d'Agon-Coutainville sur le site de la Pointe d'Agon, réalisé par M. Ghislain DE BOIRY, géomètre-expert à Caen, cabinet GEOMAT, en date du 10 juin 2022 ;
- Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de la Pointe d'Agon, sur la commune d'Agon-Coutainville ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE

Les limites séparatives communes des parcelles section AD numéros 259, 261, 262 et 263 sises sur la commune d'Agon-Coutainville, sur le site de la Pointe d'Agon, sont représentées sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 10 juin 2022 ci-annexé.



ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

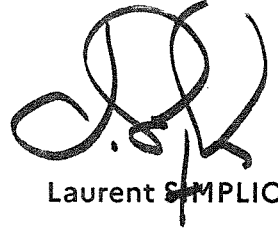
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **21 OCT. 2022**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Laurent SPLICEN

Annexes :

- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Plan

Destinataires :

- Madame la sous-préfète de Coutances ;
- Monsieur le délégué de rivage au conservatoire du littoral ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.